



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT-MARY-LE-PLAIN lieu-dit : Les Barraques
Route Départementale n°909 (hors agglomération)
Remplacement Poteaux Télécom

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 2 Décembre 2025,

Vu la demande de la société system D15

Considérant que le remplacement d'un poteau télécom nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du Mercredi 3 décembre 2025 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 sur la section de route suivante :

-RD 909 du PR 11+000 au PR 11+500 le long de la RD909 à Les Barraques sur la commune de Saint-Mary-Le-Plain

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la DIR Massif Central pour le compte de l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Saint-Mary-Le-Plain
- M. le Conducteur de travaux de la société System D15

Chargez chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 02 décembre 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

**Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et
relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2025 -1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à
madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses
collaborateurs ;**

**Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la
nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 afin
d'effectuer le remplacement de poteaux télécom, sur la section de route suivante ;**

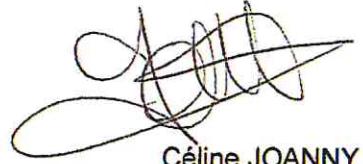
**Du mercredi 3 au mercredi 24 décembre 2025, la circulation du PR 11 au PR 11+500, à « Les
Barraques » sur la commune de Saint-Mary-le-Plein sera réglementée comme suit :**

- Interdiction de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux
tricolores, soit manuellement par piquet K 10 avec possibilité d'attente d'une durée
n'excédant pas deux minutes.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 2 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières



Céline JOANNY